

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

---

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 99/7**

***F***

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
VINGT-SEPTIÈME SESSION  
OTTAWA (CANADA) 27 - 30 AVRIL 1999**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE  
POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
PRÉEMBALLÉES  
(NOMS DE CATÉGORIES) – (ALINORM 99/22, ANNEXE IX)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**OBSERVATIONS**

**NOUVELLE-ZÉLANDE  
ROYAUME-UNI  
ÉTATS-UNIS**

---

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR  
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES  
(NOMS DE CATÉGORIES) – (ALINORM 99/22, ANNEXE IX)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**NOUVELLE-ZÉLANDE :**

Les deux options de l'Annexe IX de Alinorm 99/22 nous posent problème. La première est inutilement complexe, et la distinction entre les deux catégories ne sera pas claire pour le consommateur. La seconde option recoupe la catégorie existante des «caséinates», il n'est pas clair si la liste des produits entre parenthèses est exclusive et la teneur minimale en protéines n'est pas indiquée.

Nous recommandons donc la définition suivante et suggérons que l'appellation de catégorie «caséinates» soit supprimée puisque le terme n'est pas largement compris

«Produits contenant des protéines du lait: Tous les types de produits laitiers contenant au moins 35 % de protéines du lait (m/m dans l'extrait sec).»

**ROYAUME-UNI**

À la suite de la 26<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les gouvernements ont été invités à présenter leurs observations sur la proposition d'ajouter à la liste des noms de catégories pouvant être utilisés dans les listes d'ingrédients (alinéa 4.2.2.1 de la norme générale susmentionnée). Le Royaume-Uni appuie l'option de l'ajout du nom de catégorie unique «protéines du lait». Cette approche est celle qui a été adoptée dans la directive de la CE sur l'étiquetage des aliments (79/112/CEE).

## ÉTATS-UNIS

Les États-Unis comprennent que l'objectif visé par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) dans sa proposition d'amendement portant sur les noms de catégorie «produits contenant des protéines du lait» et «protéines du lait» (à l'étape 3 de la procédure accélérée) était de créer une distinction entre les produits en question en se fondant sur leur teneur en protéines du lait. Cependant, les États-Unis croient que cette distinction peut se faire au moyen d'une seule définition à condition qu'elle soit bien formulée. Donc, les États-Unis appuient la révision proposée de 4.2.2.1 qui définit un seul nom de catégorie fondé sur la teneur en protéines du lait, en y ajoutant la modification suivante:

4.2.2.1 Les noms de catégories suivants peuvent être utilisés pour l'ingrédient appartenant à cette catégorie:

**Protéines du lait :** Tous les types de protéines du lait (caséine, caséinate et protéine de lactosérum) et leurs mélanges contenant au minimum 50% de protéines du lait (m/m dans l'extrait sec). Les protéines du lait ne comprennent pas les produits conventionnels du lait sec comme les poudres de lait, de crème ou de lactosérum traités par les normes existantes du Codex sur les produits.